



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 4477

## Texte de la question

Alerté par des pédicures-podologues de Côte-d'Or, M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme du régime de retraite de base obligatoire des professions libérales, en particulier des podologues, engagée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Ainsi, si cette réforme devait être menée à son terme, elle risque non seulement de diminuer la retraite de base, voire d'exclure de ce régime un nombre important de pédicures-podologues, mais également de faire payer la plus grosse partie de la compensation nationale par les petits et moyens revenus. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière ainsi que les mesures qu'elle entend mettre en place afin que la nécessaire maîtrise des dépenses de santé ne se traduise pas par des injustices et par la paupérisation d'un grand nombre de professionnels de la santé.

## Texte de la réponse

Lors de sa séance du 21 mai 1997, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a adopté les lignes directrices d'une future réforme du régime de base des professions libérales. Cette réforme est assise sur un principe d'unification du régime avec l'instauration d'une cotisation intégralement proportionnelle aux revenus et commune à l'ensemble des sections de la CNAVPL. Elle prévoit également l'application d'un seuil d'assujettissement de 25 000 F pour tous les ressortissants du régime de base des professions libérales. Dès l'annonce de cette réforme, les pouvoirs publics ont appelé l'attention de la CNAVPL sur la nécessité de préciser son contenu dans le respect des principes d'équité et de solidarité en veillant tout particulièrement à la situation des professionnels les moins aisés. Il a également été demandé que ce projet soit étayé par des études techniques plus détaillées afin de mieux apprécier les conséquences sociales et financières de la réforme sur le long terme. Actuellement, la réflexion des représentants élus de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales se poursuit.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4477

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 1997, page 3389

**Réponse publiée le :** 9 février 1998, page 693